

**DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT DE
L'ADHESION A L'ASSOCIATION DES
ARCHIVISTES FRANÇAIS**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date
du 22 mars 2026 portant approbation des dispositions de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026,
portant délégation à des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date
du 07 février 2018 portant adhésion de la Ville de Lens à
l'Association des Archivistes Français.

Considérant que le renouvellement de
l'adhésion à l'Association des Archivistes Français nécessite la
signature d'une décision,

Décision n° 2026- 69

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Lens à l'Association
des Archivistes Français, 8 rue Jean-Marie Jégo, 75013 PARIS.

ARTICLE 2 : La Ville de Lens verse à l'Association des Archivistes Français la somme de 120 €
correspondant au montant de la cotisation annuelle.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville www.villedelens.fr
(rubrique actes administratifs).

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, délégué à la Vie locale et le
Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions
de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 09/04/2026

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la Culture,

Helene CORRE

